

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
22 juillet 2025	7	0	1	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°11 – 2025/29 : Conventonnement avec le CDG 57 concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels.

Le Comité Syndical,

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir le SERM dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux ;
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations ;
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants ;
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention ;

DÉCIDE

D'AUTORISER la Présidente à signer avec le Centre de Gestion de la Moselle la convention présentée en annexe qui vise à assurer les missions permettant de soutenir le SERM dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028 ;

D'AUTORISER la Présidente de signer tout acte, convention ou avenant en exécution de la présente délibération ;

DE METTRE EN PLACE la procédure de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlements et des agissements sexistes.

La Présidente,
Rachel BURG

